

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 309 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 309

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mars 1963

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro

31 mars 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Il est mis fin, sur sa demande, pour compter du 11 mars 1963 au contrat de travail expatrié susvisé en date du 9 octobre 1962 de Mme Braneyre Marie-Thérèse, sténodactylographe contractuelle (catégorie E – 7° échelon) en service au Secrétariat Permanent du Conseil de Gouvernement. Mme Braneyre Marie-Thérèse qui réunit au 11 mars 1963 7 mois 25 jours de services effectifs aura droit à une indemnité compensatrice de congé payé non pris égale à 5 jours par mois de présence, décomptée selon les prescriptions des articles 98 et 124 du Code du Travail Outre-Mer. La dépense est imputable sur le Budget du Territoire de la Côte Française des Somalis.